

Ce fichier a été téléchargé le mercredi 13 novembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 13 novembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Chapitre I — De l'adoption

**Extrait**

**Article 345**

**Version du 29 juillet 1939**

Texte source : *Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.*

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. L'adoption est sans effet sur la nationalité.

---

**Version du 19 octobre 1945**

Texte source : *Ordonnance portant code de la nationalité française.*

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. ~~L'adoption est sans effet sur la nationalité.~~